

# Frais d'homologation dans les provinces ou territoires

L'homologation est le processus officiel consistant à demander que le testament d'une personne décédée et la nomination des exécuteurs testamentaires soient validés par les tribunaux. Une homologation peut être requise par un tiers avant le transfert du droit de propriété d'un bien immobilier ou à la demande d'une institution financière avant le règlement pour un actif ou un compte en particulier.

Le tableau qui suit présente les frais d'homologation par province ou territoire :

Province / Territoire	Valeur de la succession <sup>1</sup>	Frais / Taxes <sup>2</sup>
<b>Alberta</b>	10 000 \$ ou moins	35 \$
	De 10 001 \$ à 25 000 \$	135 \$
	De 25 001 \$ à 125 000 \$	275 \$
	De 125 001 \$ à 250 000 \$	400 \$
	Plus de 250 000 \$	525 \$
<b>Colombie-Britannique</b>	25 000 \$ ou moins	0 \$
	De 25 001 \$ à 50 000 \$	200 \$ <sup>3</sup> + 0,60 %
	Plus de 50 000 \$	350 \$ + 1,40 %
<b>Manitoba</b>	10 000 \$ ou moins	70 \$
	Plus de 10 000 \$	70 \$ + 0,70 %
<b>Nouveau-Brunswick</b>	5 000 \$ ou moins	25 \$
	De 5 001 \$ à 10 000 \$	50 \$
	De 10 001 \$ à 15 000 \$	75 \$
	De 15 001 \$ à 20 000 \$	100 \$
	Plus de 20 000 \$	0,50 %
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	1 000 \$ ou moins	60 \$
	Plus de 1 000 \$	60 \$ + 0,60 %
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	10 000 \$ ou moins	30 \$
	De 10 001 \$ à 25 000 \$	110 \$
	De 25 001 \$ à 125 000 \$	215 \$
	De 125 001 \$ à 250 000 \$	325 \$
	Plus de 250 000 \$	435 \$
<b>Nouvelle-Écosse</b>	10 000 \$ ou moins	85,60 \$
	De 10 001 \$ à 25 000 \$	215,20 \$
	De 25 001 \$ à 50 000 \$	358,15 \$
	De 50 001 \$ à 100 000 \$	1 002,65 \$
	Plus de 100 000 \$	1 002,65 \$ + 1,695 %
<b>Nunavut</b>	10 000 \$ ou moins	25 \$
	De 10 001 \$ à 25 000 \$	100 \$
	De 25 001 \$ à 125 000 \$	200 \$
	De 125 001 \$ à 250 000 \$	300 \$
	Plus de 250 000 \$	400 \$
<b>Ontario</b>	1 000 \$ ou moins	0 \$
	50 000 \$ ou moins	0,50 % <sup>4</sup>
	Plus de 50 000 \$	250 \$ + 1,50 %
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	Moins de 10 000 \$	50 \$
	De 10 001 \$ à 25 000 \$	100 \$
	De 25 001 \$ à 50 000 \$	200 \$
	De 50 001 \$ à 100 000 \$	400 \$
	Plus de 100 000 \$	400 \$ + 0,40 %

## Frais d'homologation dans les provinces ou territoires

<b>Québec</b>	Personne physique (testament non notarié) Personne morale (testament non notarié) Testament notarié	202 \$ 202 \$ 0 \$ (homologation non requise)
<b>Province / Territoire</b>	<b>Valeur de la succession<sup>1</sup></b>	<b>Frais / Taxes<sup>2</sup></b>
<b>Saskatchewan</b>	Tout montant	0,70 %
<b>Yukon</b>	25 000 \$ ou moins Plus de 25 000 \$	0 \$ 140 \$

### Remarques :

1. La valeur de la succession est calculée conformément aux règlements de chaque province ou territoire, qui autorisent ou non des déductions pour des éléments comme des dettes particulières ou une propriété (biens réels ou personnels) située à l'extérieur de la province. Il se peut que des frais soient exigés dans plus d'une province ou d'un territoire.
2. La terminologie employée pour désigner les frais d'homologation ou l'impôt à payer peut différer selon les provinces ou les territoires. Par exemple, en Ontario, les frais d'homologation sont appelés « impôt sur l'administration des successions ».
3. Des frais d'administration de 200 \$ sont prélevés dans le cas de successions dont la valeur brute excède 25 000 \$.
4. Le budget 2019 de l'Ontario propose de supprimer les frais d'homologation sur la première tranche de 50 000 \$ de la valeur de la succession, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. <sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision : 2019-04-30